

THONON agglomération

COMMUNE DE
ALLINGES

ÉLABORATION

PLAN DE ZONAGE & PRESCRIPTIONS

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du
XXXXX, arrêtant le projet de PLU-HM.

Le Président

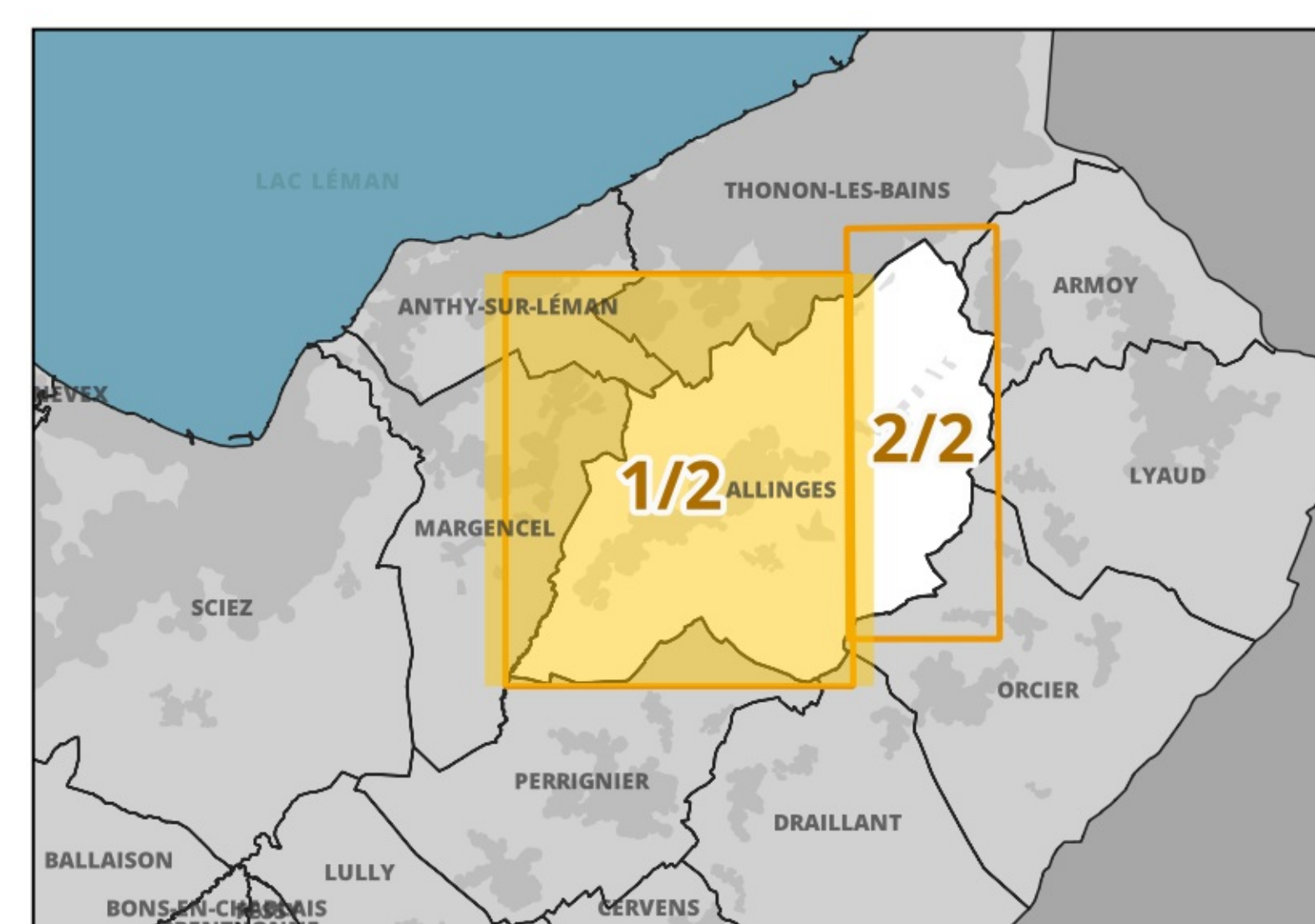
MAÎTRISE D'ŒUVRE :

ÉPODE, LOUP&MÉNOZ, AER, NALISSE, AID, ATEMA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER, NICOI,
CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

COMMUNE ENTIÈRE

Echelle : 1:5 000

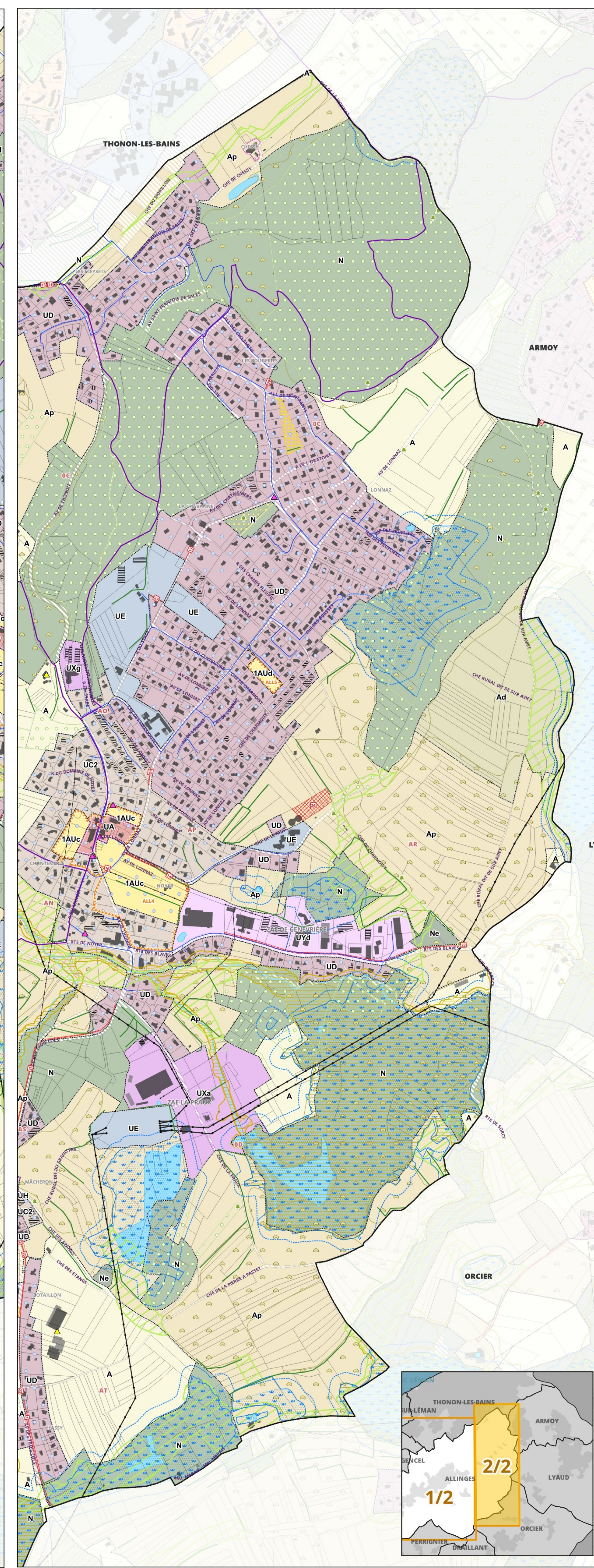

Date d'édition : 10/02/2026

Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF):

COM : Commune / DUP : Département / TA : Thonon Agglomération

N°	Désignation	BENEF (SURF. (M2))
1	1. Schéma cyclable - largeur 3 mètres	COM 1509
2	2. Liaison piste cyclable écoparcour-chez lieu	COM 1573
3	3. Création de aire de stationnement des bus urbains et scolaires et point d'apport volontaire	COM 1595
4	4. Création d'un trottoir et d'une voie douce - largeur 1,80m	COM 246
5	5. Chemin piéton 3m de large	COM 259
6	6. Point d'apport volontaire (PVA)	COM 85
7	7. Élargissement et aménagement de la voirie (2m de largeur)	COM 327
8	8. Voie d'accès DUP au large 1.5m de chaque côté de la voirie	COM 389
9	9. Délimitation pour sécurisation du passage et création d'un cheminement piéton	COM 22
10	10. Voie de désenclavement - largeur 5 m - lieu de Gréty ou les Huchtes	COM 1193
11	11. Extension du cimetière	COM 1530
12	12. Parking	COM 460
13	13. Point d'apport volontaire - Chemin des Aveltes	COM 106
14	14. Élargissement du chemin de service depuis l'avenue de Lonnaz jusqu'à Noyer (L151-41 1°)	COM 542
15	15. Création d'une voie piétonne et cycle-moteur - largeur de 1,80 m - Fortune-Est	COM 225
16	16. Point d'apport volontaire - Croisement avenue de Thonon/avenue de Lonnaz	COM 318
17	17. Liaison piétonne largeur 2m	COM 19
18	18. Schéma cyclable - 3 mètres	COM 233
19	19. Création de places de stationnement - Commerçants	COM 88
20	20. Schéma cyclable - largeur 2 mètres	COM 836
21	21. Arrêt de bus	COM 199
22	22. Création d'une voie piétonne - cycle - largeur 2 m - le long de la RD233 - La Geneviève	COM 2494
23	23. Engagemt de visibilité voie communale de Lassy - RD212	COM 40
24	24. Point d'apport volontaire - Les Châteaux	COM 735
25	25. Voie cyclable 2.5m	COM 1325
26	26. Réserve d'eau	TA 4808
27	27. Aménagement d'une voie piétonne - largeur 2 m - La Chavanne (L151-41 1°)	COM 93
28	28. Logement social/mixte sociale	COM 3855
29	29. Chemin piétonnier 2m de large	COM 93
30	30. Logement social/mixte sociale	COM 4814
31	31. Création de trottoirs et de stationnements le long de l'avenue de Lonnaz - largeur de 2 m	COM 193
32	32. Schéma cyclable - largeur 3 mètres	COM 319
33	33. Chemin de Clavet rurale randonnée	COM 689
34	34. Point d'apport volontaire - Route de la Maladière	COM 86



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA - Centralité historique
- UAH - Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1 - Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2 - Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3 - Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4 - Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5 - Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1 - Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2 - Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UCp - Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD - Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDi - Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE - Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UEi - Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF - Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH - Hameaux historiques
- Uj - Zone des parcs urbains
- UR - Habitat portuaire de Ripaille
- URi - Zone des parcs urbains
- URs - Zone urbaine sans règlement - concernée par des DAP valant règlement
- UTS - Zone de tourisme de cœur de ville
- UTB - Zone de tourisme
- UX (a,b,c,d,e,f,g,h) - Zone d'activités économiques
- UY (a,b,c,d,e) - Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUB - Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUC - Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUS - Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUc - Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUt - Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUA(b,c) - Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUy - Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU - Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLU si nécessaire)

Zones agricoles

- A - Zone agricole
- Ad - Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad* - Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- AM1 - Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- AM2 - Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site existant
- Ap - Zone agricole à protéger
- Ap - Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- AS1 - STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- AS1* - STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N - Zone naturelle et forestière
- Nc (1,2,3) - Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar - Zone de carrière
- Ns - Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Ngs - STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Ngs* - STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentarisés
- Nj - Nj - Zone naturelle de jardins et parcs
- Ni - Zone naturelle littorale
- Nij - Zone naturelle de jardins en zone littorale
- Nlt - STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx - STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx* - STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Haut
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixte sociale
- Emplacements réservés - Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périphérie travaux autoroute A412
- Périphérie DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

Autres prescriptions

- Périphérie comportant des orientations d'aménagement et de programmation (DAP)
- Périphérie comportant des orientations d'aménagement et de programmation (DAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixés sociaux en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRECT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPRE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cimetière
- Cours d'eau hors EBF
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés (PCI sept2025; Services urbanisme de Thonon-les Bains, nov2025)

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (NICOI, 2025)

Informations supplémentaires :

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés (PCI sept2025; Services urbanisme de Thonon-les Bains, nov2025)

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (NICOI, 2025)

Sources de données :
© ION, Thonon Agglomération,
EPODE, © Géoparc de l'urbanisme, PCI 09-2025
Production cartographique : EPODE